

On se proposait d'abord d'encourager le commerce entre les pays de l'empire. Un autre but très important de la préférence accordée par le régime libéral était de procurer un avantage aux consommateurs canadiens. Le Gouvernement actuel a toujours ces deux fins en vue, par rapport aux projets annoncés l'autre jour par le ministre des Finances au sujet de la préférence. Le ministre des Finances voulait prévenir les commerçants du monde entier que le Gouverneur en conseil a le pouvoir d'exiger que, pour être admis à bénéficier du tarif de préférence britannique, un article doit renfermer une certaine proportion de matières et de main-d'œuvre anglaises et que, dans certains cas, nous avons l'intention de fixer cette proportion à 50 p. 100. Pourquoi? Parce qu'on s'est aperçu que certains pays d'Europe, à monnaie dépréciée et dont les ouvriers sont peu rémunérés, envoyaient leurs marchandises au Canada par voie de l'Angleterre. Ces marchandises n'étaient pas britanniques dans le sens où on l'entend pour l'application du régime de préférence britannique; mais des marchandises qui étaient arrivées au Canada après qu'on les eût assemblées ou finies en Angleterre et, de la sorte, tâché d'obtenir le droit de les exporter au Canada en vertu du tarif réduit. Nous songions à ces marchandises quand nous avons prévenu le monde entier de notre intention d'exiger que les articles admis en vertu de ce régime comportent 50 p. 100 de matières premières et de main-d'œuvre britanniques. Si, dans l'application d'un règlement de cette nature, nous nous apercevons que le consommateur canadien perd, de quelque façon, les avantages qu'on attendait de la préférence britannique, nous n'hésiterons pas à effectuer les modifications que les circonstances commanderont. Je veux être bien compris, car je crois qu'un malentendu sur ce point a influé sur l'opinion de certains députés à l'égard du budget. Qu'on me permette de rappeler un cas dont il a été fait mention. On a parlé des produits de coton grossier et l'on a dit, dans cette enceinte, que, advenant une année de mauvaise production, un tel règlement rendrait plus difficile l'acquisition, par les gens qui ont le plus besoin des marchandises de coton peu dispendieuses, du produit grossier au prix réduit. Si ce cas se produisait, j'affirme que le Gouvernement n'exigerait pas que les articles en question contiennent une proportion plus considérable que maintenant de matériaux britanniques, proportion actuellement fixée à 25 p. 100. J'insiste sur ce point, car on s'est fort préoccupé, au cours de la discussion, de l'interprétation erronée des intentions du Gouvernement au sujet de la préférence britannique. Nous voulons encourager les échanges entre les diverses parties de l'empire; mais nous n'oublierons

pas, en poursuivant cette fin, la question autrement importante des intérêts du consommateur canadien.

Un mot encore sur la méthode employée par le Gouvernement dans la révision du tarif. On ne saurait, à mon sens, exposer cette méthode de meilleure façon qu'en lisant le vœu adopté à la réunion interparlementaire tenue à Paris, le 25 août dernier. Mon honorable ami, le ministre de la Justice (l'hon. M. Lapointe), a parlé d'une résolution de la Société des nations. Cette résolution exprimait l'avis que les nations doivent dégrever plutôt que relever leur tarif douanier. Nous sommes fiers que le Canada soit le seul pays du monde qui ait adopté cette doctrine que tous préconisaient, en cette occasion. Voici la résolution qui a été adoptée à la réunion parlementaire, où, si je ne me trompe, toutes les nations du monde étaient représentées:

Le vingt-quatrième congrès interparlementaire regrette de noter la tendance générale des Etats à relever leur tarif douanier. Il conseille aux groupements nationaux de tenter d'arrêter et changer cette tendance.

Un autre vœu adopté à Paris complète le premier, en exprimant le désir

“que, dans tous les pays, on se livre à l'étude des méthodes d'abolir ou, du moins, de diminuer progressivement et graduellement le tarif douanier...”

Le document ajoute que ce dégrèvement annuel peut être assez minime pour éviter une crise et pour permettre aux industries des divers pays de s'adapter au nouvel état de choses.

C'est en ce sens, monsieur l'Orateur, que le Gouvernement a procédé au dégrèvement des taxes douanières.

Mon honorable ami a fait allusion à l'industrie des instruments agricoles et à l'appui de sa théorie, il cite des statistiques puisées à une source américaine. Je constate que, s'ils veulent faire part à la Chambre, de quelques statistiques nos honorables amis de l'opposition vont toujours recourir chez les Américains. Pour ce qui est de l'industrie des instruments agricoles, je m'inspirerai d'une citation dont on ne saurait contester l'exactitude; il s'agit d'un article de M. Thomas Bradshaw, gérant général de la compagnie Massey-Harris, publié le 9 mars dans le *Financial Times* de Montréal. Je n'en donnerai pas lecture en entier, mais il contient des passages qui, à mon avis, réfuteront assez complètement l'assertion formulée cet après-midi par mon honorable ami au sujet du tort que cette industrie aurait subi. M. Bradshaw déclare:

L'année 1927 a vu l'industrie des instruments agricoles du Canada réaliser des progrès remarquables. Le volume des ventes accuse une augmentation considérable dans tous les départements.